

E.2 TRANSPORTS SCOLAIRES

Surveillance liée aux attentes devant les établissements scolaires

E.2.4



Bénéficiaires :

Collèges et lycées publics et privés de Vendée concernés par une période d'attente des élèves supérieure à 15 minutes, liée au fonctionnement des transports scolaires, et bénéficiaires de l'aide en 2016/2017 :

- le matin, avant le début des cours,
- le soir, après la fin des cours.

Montant de l'aide :

Aide par surveillant et par jour, proportionnelle au temps de surveillance :

- 15 min à 30 min..... 4,11 €
- 31 min à 45 min..... 6,18 €
- 46 min à 1 heure..... 8,24 €
- au-delà d'une heure..... 10,29 €

Modalités de versement :

- au 31 décembre de l'année scolaire en cours, un acompte correspondant à 30 % de l'indemnisation versée au titre de l'année scolaire N1,
- à l'issue de l'année scolaire, le solde.

Modalités :

- L'établissement scolaire doit avoir conclu une convention spécifique avec le Département de la Vendée.
- Le Département est habilité à solliciter des pièces justificatives.
- Des contrôles seront effectués par les agents assermentés de la Direction des Transports.

s'adresser à :

PÔLE INFRASTRUCTURES ET DÉSENCLAVEMENTS
Direction des Services Techniques et de l'Éducation
Service Éducation
Tél. 02 28 85 81 16

